

Arrêté n° ADMG_2023_034 portant prescription de la mise à disposition relative à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cysoing

Le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire de PEVELE CAREMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le code de l'urbanisme en ses articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2023_194 du 25 septembre 2023 portant prescription de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Cysoing ;

Vu le dossier présentant l'objet de la modification simplifiée pour modifier les termes du règlement de la zone 1AUe, de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Extension Innova'Park », afin de permettre l'implantation d'un établissement scolaire ;

Considérant ledit dossier transmis aux partenaires publiques associées et à la commune concernée ;

Vu les avis des partenaires publiques associées le cas échéant ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Un projet de construction d'un établissement scolaire est prévu en zone 1AUe de la zone d'activités économiques « Extension Innova'Park » à Cysoing.

Ce zonage économique, ainsi que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) associée, ne permettent pas en l'état l'implantation d'un établissement scolaire.

Il est donc nécessaire de faire évoluer, par modification simplifiée, le plan local d'urbanisme de Cysoing pour permettre le projet. Ladite procédure permettra donc de modifier les termes du *règlement de la zone 1AUe*, de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Extension Innova'Park », afin de permettre l'implantation de ce projet.

Article 2 : du 8 avril 2024 au 7 mai 2024 inclus, soit pour une durée d'un mois, un dossier est à la disposition du public. Celui-ci précise l'objet de cette modification simplifiée et en expose les motifs.

Conformément à la délibération n°CC_2023_194 du 25 septembre 2023, cet arrêté vient définir les modalités de mise à disposition du public. Le dossier de présentation est consultable en mairie de Cysoing, ainsi que dans les locaux de Pévèle Carembault – 85 rue de Roubaix, 59242 Templeuve-en-Pévèle. Le dossier sera également consultable sur les sites internet de la mairie et de Pévèle Carembault.

Article 3 : Conformément à la délibération n°CC_2023_194 du 25 septembre 2023, un registre « papier » est ouvert en mairie de Cysoing ainsi que dans les locaux de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle aux horaires d'ouvertures de ces établissements.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet du 8 avril 2024 au 7 mai 2024 inclus.

Pendant la durée de la mise à disposition du dossier, toute observation peut également être adressée par écrit à Monsieur le Président de Pévèle Carembault – Pôle Aménagement du territoire et mobilité - 7 rue Nationale - 59710 PONT A MARCQ.

Article 4 : Le présent arrêté et les affiches s’y référant seront affichés au moins huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du public en Mairie de Cysoing et au siège de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle.

Article 5 : Un avis précisant l’objet de la modification simplifiée du PLU, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, huit jours au moins avant la mise à disposition du public.

Article 6 : Tout renseignement utile sur le déroulement de la mise à disposition peut être obtenu auprès de Monsieur BOHIN Antoine – au siège de la CCPC.

Article 7 : A l’issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée du plan local d’urbanisme de la commune de Cysoing, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public, sera soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

Article 8 : La délibération approuvant la modification simplifiée du PLU sera publiée au recueil des actes administratifs de Pévèle Carembault, comme mentionné à l’article R.5211-41 du CGCT.

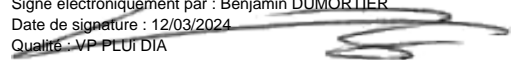
La délibération approuvant la modification simplifiée du PLU sera affichée pendant 1 mois au siège de Pévèle Carembault. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l’urbanisme.

Article 9 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Maire de Cysoing pour exécution. Ampliation sera également adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Pont-à-Marcq, le 11 mars 2024,

Benjamin DUMORTIER
Vice-président
en charge de l’aménagement du territoire
Pévèle Carembault

Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER
Date de signature : 12/03/2024
Qualité : VP PLU/DIA



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ADMG_2023_034
Objet :	Mise_a_disposition_PLU_Cysoing
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-12 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	059-200041960-20240312-ADMG_2023_034-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20240312-ADMG_2023_034-AR-1-1_0.xml	text/xml	858 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Arrete de mise a disposition PLU Cysoing.pdf Nom métier : 99_AR-059-200041960-20240312-ADMG_2023_034-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	190.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	13 mars 2024 à 09h45min49s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	13 mars 2024 à 09h46min02s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Antoine
En attente de transmission	13 mars 2024 à 09h46min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 mars 2024 à 09h46min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 mars 2024 à 09h46min14s	Reçu par le MI le 2024-03-13